



Qualiconsult[®]

SÉCURITÉ

Construction d'un bâtiment de 18 logements à Souffelweyersheim

Maîtrise d'Ouvrage	Maître d'Oeuvre	Coordonnateur SPS
SEDES 27 avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM P. JUNG	Antonelli et Herry 18 rue Louis Apffel 67000 STRASBOURG R. ANTONELLI	Qualiconsult Sécurité 2a rue des Hérons 67960 ENTZHEIM B. STAERLE

Plan Général de Coordination

Ce document a été établi à la demande du maître d'ouvrage par le coordonnateur SPS pour répondre aux exigences de l'article L4532-8 du code du travail. Il est conservé pendant 5 ans par le Maître d'Ouvrage

Mise à Jour		
Indice	Date	Intitulé
0	27/08/18	PGC 1 ^{ère} édition



Table des matières

PREAMBULE.....	4
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PREVENTION.....	5
ENONCE DES RISQUES PROPRES A L'OPERATION.....	6
1.RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GENERAUX.....	7
1.1 Désignation de l'opération.....	7
1.2 Description sommaire.....	7
1.3 Calendrier des travaux – Prévision d'effectif – Catégorie de l'opération :.....	8
1.4 Liste des intervenants / nomenclature des lots :.....	8
2.ACCESSION AU CHANTIER ET ENVIRONNEMENT.....	9
2.1 Voies d'accès / desserte.....	9
2.1 Servitude d'accès – Dangers spécifiques liés à l'environnement du chantier.....	9
2.3 Dispositions prises pour limiter l'accès aux seules personnes autorisées :.....	10
2.4 Installations provisoires.....	11
3.MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT.....	12
3.1 Voies et réseaux divers préalables aux travaux.....	12
3.2 Cantonnements.....	13
3.3 Nettoyage du chantier.....	16
4.ELECTRICITE DE CHANTIER.....	18
4.1 Force.....	18
4.1.1.Installations primaires (alimentation des cantonnements et des engins de levage).....	18
4.1.2.Installations secondaires.....	18
4.2 Éclairage.....	19
5.ORGANISATION DES MANUTENTIONS ET MOYENS DE LEVAGE.....	20
5.1 Description.....	20
5.2 Mesures de prévention.....	22
6.CIRCULATIONS INTÉRIEURES AU CHANTIER.....	24
6.1 Circulation de véhicules.....	24
6.2 Circulation piétonne.....	25



7. ORGANISATION DES SECOURS – PRÉVENTION DES INCENDIES.....	26
7.1 Secours.....	26
7.2 Incendie.....	26
8. PROTECTIONS COLLECTIVES.....	27
8.1 Dispositions générales.....	27
8.2 Nature des protections collectives.....	28
8.3 Mise en place d'équipement commun.....	29
9. TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER.....	31
9.1 Présence d'amiante.....	31
9.2 Présence de plomb.....	31
9.3 Autres matériaux (radioactifs, déchets contaminés, ...).....	32
9.4 Travaux de démolition.....	32
9.5 Travaux de grande hauteur.....	33
9.6 Travaux de terrassement ou de tranchées.....	33
9.7 Travaux de fondations.....	34
9.8 Utilisation de produits dangereux.....	34
10. DISPOSITIONS PRISES EN MATIÈRE DE DANGER LIES À LA CO-ACTIVITE.....	35
10.1 Décalages d'intervention (travaux superposés, ...).....	35
10.2 Isolation de certaines zones (travaux bruyants, nocif, utilisation de substances toxiques...).....	35
11. MODALITE DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, ET LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS.....	36
11.1 Plan particulier de sécurité et de protection de la santé.....	36
11.2 Sous-traitance.....	36
11.3 Collège Inter Entreprises de Sécurité de Santé et de Conditions de Travail (si opération de 1ère catégorie).....	37
12. INTERVENANTS CHANTIER – ORGANISMES DE PRÉVENTION – URGENCES.....	38



PREAMBULE

Document élaboré postérieurement au lancement de la consultation des entreprises :

oui – non

Ce document a été établi à la demande du Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé pour répondre aux exigences de l'article R.4532-52 du code du travail.

Nous vous informons que cette opération sera réalisée en tenant compte des dispositions de sécurité et de protection de la santé applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil issues de la loi N° 1418 du 31 décembre 1993, et de ses décrets d'applications.

A ce titre, nous attirons votre attention sur le fait que vous devez vous organiser en tenant compte des modalités d'organisation issues de ce texte de loi.

Vous devez donc tenir compte dans votre organisation des éléments d'information détaillés ci-après, tout en sachant que le P.G.C.S.P.S. pourra faire l'objet de modifications ou de compléments, portés à votre connaissance, tout au long de l'opération.

Les entreprises ont la possibilité de proposer des variantes au P.G.C.S.P.S. sous réserve que les performances des solutions présentées soient au minimum équivalentes à celles du P.G.C.S.P.S., sur le plan de l'hygiène et de la sécurité.

Les entreprises devront appliquer le décret du 8 janvier 1965, modifié par le décret du 6 mai 1995, le décret du 2 décembre 1998 et le décret du 1er septembre 2004.

NOTA :

En cas de discordance entre les pièces du marché et le présent document qui entraînerait une incidence financière, le maître d'ouvrage donnera la priorité au document qu'il jugera le plus adapté.



PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PREVENTION

(issus de l'article L4531-1 du Code du Travail)

La loi N° 1415 du 31 décembre 1993 impose le respect de l'article L4531-1 du Code du Travail. Cet article traite des principes généraux de prévention (issus de l'article L4121-2) rappelés ci-dessous :

- 1 - Éviter les risques
- 2 - Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- 3 - Combattre les risques à la source
- 4 - Adapter le travail à l'homme
- 5 - Tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- 6 - Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins
- 7 - Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants
- 8 - Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
- 9 - Donner des instructions appropriées

Les points 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8, sont applicables aux maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et coordonnateurs SPS

Les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9, sont applicables aux entreprises

Les points 1, 2, 3, 4, 5, et 6, sont applicables aux travailleurs indépendants



ENONCE DES RISQUES PROPRES A L'OPERATION

Cette opération va mettre en évidence une coactivité de deux ordres entre les diverses entreprises amenées à intervenir sur cette opération :

- une coactivité simultanée superposée,
- une coactivité liée à une intervention successive.

Outre cette coactivité, les risques principaux concernent notamment :

- les chutes de hauteur dans le vide (architecture et hauteur du bâtiment) et de plain-pied (conception technique du bâtiment),
- les risques liés aux manutentions
- les chutes d'objets, matériaux ou matériels,
- les heurts entre engins de chantier, le personnel à pied et la circulation publique,
- les électrocutions par contact avec des câbles ou composants électriques sous tension, existants ou armoire électrique de chantier non protégé,
- les dangers occasionnés par des manœuvres imprévues ou des conditions climatiques particulières.

Pour remédier, en partie, à ces risques, il conviendra de toujours privilégier les protections collectives par rapport aux protections individuelles, et de respecter les consignes de sécurité et les procédures d'exécution ou méthodologies :

- balisage et protection des zones à risques,
- affectation de personnels habilités à la conduite d'engins,
- application stricte du décret du 8 janvier 1965 (et ses décrets modificatifs).



1. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GENERAUX

1.1 Désignation de l'opération

- Nature des travaux : Construction d'un ensemble immobilier de 18 logements.
- Adresse du chantier : 52 route de Brumath
67460 SOUFFELWEYERSHEIM
- Mode de passation des marchés : Marché à passer en lots séparés

1.2 Description sommaire

Désamiantage et démolition des ouvrages existants

Réalisation des fondations et éléments de structures en BA, réalisation des maçonneries.

Fourniture et pose d'un complexe d'étanchéité sur les toitures terrasses non accessibles,

Fourniture et pose de fenêtres et portes fenêtres en PVC.

Fourniture et pose de garde-corps sur les balcons des logements.

Pose d'un échafaudage conforme en périphérie des bâtiments, réalisation de l'isolation et des vêtements des façades extérieures.

Fourniture et pose de l'équipement complet de chauffage, sanitaire, plomberie, VMC, et électricité.

Fourniture et pose de panneaux photovoltaïque sur les toitures terrasses des logements.

Fourniture et pose de cloisons séparatives en plaques de plâtres, de faux-plafonds et de doublages isolants.

Fourniture et pose des portes intérieures en bois, des façades de placards, des gaines techniques palières.

Réalisation des chapes et pose des revêtements de sols : carrelage, sols souples.

Réalisation du nettoyage général de parachèvement.

Réalisation des aménagements extérieurs (enrobés, bordures et pavés,...)

Fourniture et pose du réseau d'assainissement, réalisation des espaces verts.



1.3 Calendrier des travaux – Prévision d'effectif – Catégorie de l'opération :

Calendrier des travaux :

- Démolition : fin octobre 2018, avec 1 mois de préparation de chantier
- Construction : janvier 2019, avec 2 mois de préparation de chantier

Durée des travaux : 2 semaines pour la démolition
14 mois pour la construction du bâtiment

Phasage : Selon planning travaux du MOE
Effectif sur site : compris entre 4 et 18 personnes et 25 en effectif de pointe.

Opération de plus de 500 et moins de 10 000 hommes/jour, classée en catégorie II.

1.4 Liste des intervenants / nomenclature des lots :

Lots :		Entreprises :
01	DEMOLITION	Non connue à ce jour
02	TERRASSEMENT / AM. EXT.	Non connue à ce jour
03	GROS OEUVRE	Non connue à ce jour
04	ETANCHEITE	Non connue à ce jour
05	MENUISERIE EXTERIEURE PVC	Non connue à ce jour
06	SERRURERIE	Non connue à ce jour
07	ISOLATION EXTERIEURE / VETURE	Non connue à ce jour
08	ECHAFAUDAGE	Non connue à ce jour
09	PLATRERIE	Non connue à ce jour
10	MENUISERIE INTERIEURE	Non connue à ce jour

Lots :		Entreprises :
11	CARRELAGE	Non connue à ce jour
12	SOLS SOUPLES	Non connue à ce jour
13	PEINTURE	Non connue à ce jour
14	NETTOYAGE	Non connue à ce jour
15	CHAUFFAGE	Non connue à ce jour
16	VMC	Non connue à ce jour
17	SANITAIRE	Non connue à ce jour
18	ELECTRICITE	Non connue à ce jour
19	PHOTOVOLTAIQUE	Non connue à ce jour



2. ACCES AU CHANTIER ET ENVIRONNEMENT

2.1 Voies d'accès / desserte

- Accès principal : L'accès se fera depuis la route de Brumath.
L'entreprise de gros œuvre se chargera des éventuelles autorisations de voirie.
- Gabarit et Tonnage à respecter : Tous véhicules
- Charges admissibles : Voir services techniques de la ville de Souffelweyersheim.

2.1 Servitude d'accès – Dangers spécifiques liés à l'environnement du chantier

- Présence de bâtiments publics, autres chantiers, usines, hôpitaux,...

Description : Travaux en zone	⇒ Disposition à prendre : Signalisation routière et piétonne. Toutes autorisations auprès des services compétents – DICT Nettoyages des voies adjacentes
Localisation : Ensemble Zone Travaux	⇒ Lot(s) chargé(s) des dispositions à prendre : Lot 01 Démolition Lot 02 Terrassement / Aménagements extérieurs Lot 03 Gros oeuvre

	N° d'affaire : 145671800043 Opération : 18 logements route de Brumath à Souffelweyersheim	Plan Général de Coordination	Date : 27 août 2018	Page 10/38
---	--	-------------------------------------	------------------------	------------

- Présence de canalisations enterrées ou aériennes :

DESCRIPTION : Électricité – eau potable – assainissement – téléphone – câblage télé – fibre optique - éclairage	⇒ Disposition à prendre : Autorisation de voirie et frais éventuels DICT et repérage des réseaux avec exploitants, piquetage et signalisation Le chantier devra rester clos vis à vis du public et des véhicules circulant sur les rues voisines
LOCALISATION : Sur l'ensemble du site	⇒ Lot(s) chargé(s) des dispositions à prendre : Lot 01 Démolition Lot 02 Terrassement / Aménagements extérieurs Lot 03 Gros oeuvre

La dégradation d'une canalisation, même d'apparence légère, peut être à l'origine d'un accident. L'entreprise devra signaler tout accident, même anodin.

2.3 Dispositions prises pour limiter l'accès aux seules personnes autorisées :

Chaque personne sur site devra justifier de son appartenance à une entreprise intervenant sur le chantier :

- Attestation de l'employeur,
- Carte BTP d'identification professionnelle (chaque salarié devra pouvoir présenter sa carte d'identification professionnel en cas de contrôle sur le chantier).

Chaque entreprise sur site devra fournir à son personnel (intérimaire , travailleurs détachés compris) un badge professionnel (brassard, logo sur le casque,...) avec les noms du personnel et de l'entreprise ainsi que l'emploi du personnel.

Chaque responsable d'équipe sur site tiendra à jour un cahier ou classeur avec les noms et fonctions des personnels sur site. (Registre du personnel : personnels entreprises, intérimaires ou sous traitants).

Les clôtures et accès devront comporter les panneaux réglementaires limitant les accès aux seules personnes autorisées.

Les portails seront fermés par une chaîne et un cadenas à chiffre.

Les clôtures seront reliées entre elles par des colliers anti-effraction.



2.4 Installations provisoires

<i>Nature</i>	<i>Caractéristiques</i>	<i>Implantation</i>	<i>Lot chargé de la mise en œuvre</i>	<i>Lot chargé de l'entretien</i>
Clôture	Clôture HERAS Hauteur 2 ml	En périphérie du site de travaux	Gros œuvre	Gros œuvre
Porte – Portail	1 portail véhicule 1 portail piéton	A l'entrée du site	Gros œuvre	Gros œuvre
Passerelles sur tranchées	Passerelle d'accès avec garde-corps	Sur toute tranchée de plus de 40 cm de largeur	Gros œuvre Sanitaire	Gros œuvre Sanitaire
Déviation véhicule, rétrécissement de chaussée, ralentisseurs	Alternat de panneaux de signalisation routière	Sur voie d'accès	Gros œuvre	Gros œuvre
Voie d'accès chantier	Circulations internes au site (balisage et fléchage)	Selon plan d'installation de chantier	Terrassement Gros œuvre	Terrassement Gros œuvre
Panneaux de signalisation	Signalisation routière et piétonne	En amont et en aval des entrées et sorties du site	Gros œuvre	Gros œuvre
Panneau de chantier	Rigide et stabilisé par des lestes et des contreventements	Emplacement à définir pendant la période de préparation	Gros œuvre	Gros œuvre

Les clôtures comporteront les panneaux réglementaires « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC » - « Port des équipements individuels » - « Accès aux seules personnes autorisées », « Interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment » après hors d'eau et hors d'air.

Les clôtures seront liaisonnées par des colliers vissés.

La déclaration préalable sera affichée à l'entrée du chantier ou dans le bureau de chantier.



3. MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

3.1 Voies et réseaux divers préalables aux travaux

ELECTRICITE

Localisation : Ensemble du site en travaux et les cantonnements

Planification du raccordement :

Entreprise chargée du raccordement : Gros oeuvre

Période de préparation

EAU

Localisation : Ensemble du site en travaux et les cantonnements

Planification du raccordement :

Entreprise chargée du raccordement : Gros oeuvre

Période de préparation

EAUX USEES

Localisation : Cantonnements

Planification du raccordement :

Entreprise chargée du raccordement : Gros oeuvre

Période de préparation



3.2 Cantonnements

Dispositions Générales :

<i>Description Nature</i>	<i>Dimensionnement</i>	<i>Localisation</i>	<i>Aménagements complémentaires</i>	<i>Déplacement nouvelle localisation</i>	<i>Lot chargé de la mise en œuvre</i>	<i>Lot chargé de l'entretien</i>	<i>Répartition des frais d'entretien</i>
Vestiaires (1 minimum)	1,25 m ² de surface par salarié	A définir sur plan installation de chantier en phase préparation	Armoires double, vestiaires chauffés, ventilés et éclairés, patères en nombre suffisant.	En fin d'opération éventuellement Sur ordre du Maître d'œuvre et du Coordonnateur SPS	Gros œuvre	Gros œuvre	Compte prorata
Réfectoires (1 minimum)	1,50 m ² de surface par salarié		Tables, chaises, micro onde, frigo, balai, poubelles, chauffage et ventilation		Gros œuvre	Gros œuvre	Compte prorata
Sanitaires (2 minimum) Hommes / Femmes	1 pour 20 salariés		Raccordé sur le réseau EU à proximité ou sur fosse septique Chauffé et ventilé équipé de 2 lave-mains avec papier et savon		Gros œuvre	Gros œuvre	Compte prorata
Cabines sanitaires mobiles autonomes	1 pour 20 salariés		Sanitaires chimiques à recirculation conforme norme NF EN 16194		Gros œuvre	Gros œuvre	Compte prorata
Bureaux de chantier	Selon effectif d'encadrement		Table, chaises		Gros œuvre	Gros œuvre	Compte prorata
Salle de réunion	De dimensions suffisantes pour assurer les réunions hebdomadaires		Tables, chaises, support de fixation pour plan,...		Gros œuvre	Gros œuvre	Compte prorata

Un plan des installations de chantier (PIC) ainsi que des accès sera fourni pendant la période de préparation par le lot gros œuvre.



Le plan d'installation de chantier devra faire apparaître, entre autres, les dispositions suivantes :

- Les clôtures de chantier : délimitation, affichage, type de clôture, les accès piétons et engins
- La zone base vie : emplacement des bungalows communs (sanitaires, salle de réunion, bureau) et privés (vestiaires, réfectoires)
- Les circulations : voie, zone de stationnement, emplacement des zones de déchargement et réception, emplacement des équipements autour des ouvrages (tour d'accès, échafaudage de pied, engins de levage,...), les dispositions prévues pour assurer la stabilité et le maintien en bon état des voies et circulations.
- Manutention & engins : emplacement des grues (mobile, grue à tour), matérialisation des zones de survol et voies de roulement, emplacement des lignes électriques (hauteur et puissance..etc)
- Matérialisation des zones de stockage des déchets : emplacement et type de bennes et fréquence des rotations en fonction de la nature des déchets.
- Installation électrique : position des armoires et coffrets de chantier et de l'éclairage de chantier
- Sécurité du site : identification du P.R.S (Point de Rassemblement des Secours), emplacement du matériel de 1er intervention (RIA, extincteurs, trousse de secours , D.A.E...etc), emplacement des systèmes de coupures (électricité, gaz..etc) et des réserves d'eau éventuelles.

LE PIC sera évolutif en fonction des différentes phases du chantier, il sera envoyé au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS pour avis avant diffusion à l'ensemble des entreprises par le maître d'œuvre.

NOTA :

- ***Pendant la phase de désamiantage et de démolition, l'entreprise titulaire du lot 01 Démolition mettra en place une base vie propre à son intervention et à ses frais, et en assurera l'entretien.***
- ***Le nettoyage des communs de la base-vie (sanitaire, réfectoire, salle de réunion) devra être réalisé par un prestataire de service pendant toute la durée des travaux et conformément à la réglementation.***
- Vérification de l'installation électrique : A justifier par PV de l'organisme agréé ayant procédé à la vérification
- Procédure en cas de défaillance ou de litige : Sur décision du Maître d'Ouvrage
- Installation de sanitaires complémentaires : A définir

Tous les frais de dégradations seront à la charge des entreprises concernées.



Cantonnements :

Les prescriptions en matière d'hygiène pour ces locaux sont définies dans le Code du Travail aux articles R. 4534-138 à R. 4534-145.

Les installations sanitaires doivent être correctement :

- aérées (25 m³ d'air par heure et par occupant, aucune odeur n'est tolérée),
- éclairées (120 lux minimum), chauffées.

Cabinet et urinoir :

Les cabinets doivent être en nombre suffisant :

- un cabinet et un urinoir pour vingt salariés,
- deux cabinets (équipés de réceptacles pour protections périodiques) pour vingt femmes,
- un cabinet au moins doit contenir un point d'eau.

Lavabos :

Il faut un lavabo pour dix personnes.

Douches :

Elles sont obligatoires dans le cas de travaux salissants. Il faut :

- une douche pour huit personnes devant utiliser cet équipement,
- une alimentation avec de l'eau à température réglable,
- une communication entre les douches et les vestiaires.

Réfectoires :

Si les travailleurs prennent leurs repas sur le lieu de travail :

Le local doit être pourvu de tables et de chaises en nombre suffisant,

Il dispose d'au moins un appareil permettant d'assurer le réchauffage des aliments (micro-ondes par exemple),

Il dispose d'un garde-manger destiné à protéger les aliments, et si possible d'un réfrigérateur (celui-ci pouvant faire office de garde-manger).



Salle de réunion :

La salle de réunion sera utilisée par le maître d'ouvrage et l'ensemble de la Maîtrise d'œuvre pendant toute la durée de l'opération. Celle-ci servira aux réunions hebdomadaires.

La salle de réunion devra être composée au minimum d'un module double de bungalow pour obtenir un espace de travail suffisant pour chaque participant.

La salle de réunion devra comporter:

- des tables et des chaises en nombres suffisants par rapport à l'effectif réel sur site,
- des armoires verrouillables pour les échantillons et les dossiers
- des surfaces permettant l'affichage des plans, ainsi qu'un système permettant de les fixer (aimants par exemple)
- **Une connexion internet avec WI-FI à l'usage des différents intervenants**
- Un moyen de chauffage et de climatisation de la salle.

La salle de réunion devra également comporter une dizaine de casques de sécurité neufs mis à disposition des visiteurs éventuels, une trousse de secours, et les affichages réglementaires avec les numéros d'appels des secours.

3.3 Nettoyage du chantier

- Procédure générale :

<i>Moyens mis en œuvre caractéristique</i>	<i>Localisation</i>	<i>Phasage</i>	<i>Lot chargé de la mise en place et de l'entretien</i>	<i>Répartition des frais</i>
Bennes à gravois	A définir sur plan d'installation	Tous phasages	Chaque entreprise utilisatrice	Chaque entreprise utilisatrice
Évacuation par véhicule entreprise concernée	Suivant zone travaux	Tous phasages	Chaque entreprise utilisatrice	Chaque entreprise utilisatrice
Nettoyage des véhicules	Les voies devront rester en parfait état de propreté			



- Gestion des déchets :

Le Maître d'Œuvre et les entreprises seront tenus de se référer à tous les textes réglementaires et recommandations en vigueur. On peut notamment citer l'article L541-14-1 du Code de l'environnement stipulant que « chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics ».

Lors de la préparation de chantier, les entreprises devront prévoir, conformément à la réglementation, un mode opératoire de tri et évacuation des déchets, gravats et matériaux dans des décharges classées, appropriées et agréées.

- Catégorie de déchets de chantier :

Les déchets de chantier se répartissent réglementairement suivant ces cinq catégories :

- les Déchets Inertes (**DI**),
- les Déchets Industriels Banals (**DIB**),
- les Déchets Dangereux (**DD**),
- les Déchets d'Emballages (**DE**),
- les Ordures Ménagères (**OM**).

- Organisation des aires de stockage déchets sur le site :

L'entreprise devra mettre en place un lieu de stockage des déchets facilement accessible pour le personnel du chantier et pour les camions chargés de l'enlèvement des bennes. L'entreprise en charge de la gestion des déchets devra prévoir les moyens mécaniques pour le déchargement des containers et des bennes, ou à défaut l'aménagement d'une rampe sécurisée pour le vidage des bennes.

- Procédures en cas de litige ou de défaillance :

Mise en place de bennes sur simple demande du Maître d'Ouvrage aux frais des entreprises défaillantes.

Le chantier devra être tenu en parfait ordre de propreté et de salubrité. En cas de non-respect, le Maître d'œuvre aura l'attitude pour faire exécuter les nettoyages par les entreprises de son choix.

NOTA : CHAQUE ENTREPRISE SERA CHARGÉE DE L'ÉVACUATION DE SES DÉCHETS ET GRAVATS !



4. ELECTRICITE DE CHANTIER

4.1 Force

4.1.1. Installations primaires (alimentation des cantonnements et des engins de levage)

- Description : Armoire générale de chantier avec disjoncteur différentiel 30 milliampères et bouton d'arrêt d'urgence en façade à partir d'un point de livraison EDF. Les câbles extérieurs d'alimentation principale au sol seront sous fourreaux enterrés ou protégés par du béton de protection au droit des zones de circulation.
- Lot chargé de l'installation : Gros oeuvre
- Vérification périodique par organisme agréé : Fournir P.V de vérification par organisme agréé

4.1.2. Installations secondaires

- Description : Coffret de distribution avec un disjoncteur différentiel 30 Milliampères et arrêt d'urgence en façade.
Installations de distribution séparées pour travaux en façades, travaux intérieurs et pour travaux en toiture.
Les coffrets électriques seront sur cadre métallique auto-stable ou fixés au murs. Ils seront maintenus fermés à clef et le macaron de contrôle périodique devra être visible.
- Implantation et nombre de coffrets : 1 coffret par étage / cage d'escaliers
il est rappelé que les rallonges électriques ne doivent pas excéder 25 mètres
- Lot chargé de la mise en œuvre : Lot Electricité



NOTA : Le matériel électrique utilisé par les entreprises sur le chantier devra être conforme à la réglementation en vigueur :

- Rallonges (type HO7 RNF)
- Enrouleurs (catégorie B NFC 61.720)
- Prises (protection IP 447)
- Baladeuses (NFC 71.008)

4.2 Éclairage

Dispositions générales :

Les luminaires provisoires seront étanches, protégés mécaniquement, et positionner de manière à ne pas gêner la réalisation des travaux pour les corps d'états secondaires (support, chemin de câble, emplacement définitif...).

Pour des raisons évidentes de sécurité, il serait souhaitable que le circuit d'éclairage soit distinct des autres circuits électriques. L'éclairage doit plutôt être prévu en 24V (guirlande LED par exemple).

	<i>Description</i>	<i>Lot chargé de la mise en œuvre et de l'entretien</i>	<i>Vérification périodique par organisme agréé</i>
Circulation	Luminaires fixes avec protection mécanique (IP 447)	Électricité	Oui
Locaux borgnes	Éclairage électroportatif Projecteurs sur pied de classe 2	Chaque entreprise	Non
Éclairage de secours	Blocs autonomes devant être installés de façon à assurer la reconnaissance des obstacles et des changements de direction et de permettre de s'orienter vers les sorties	Sans objet	/
Autres	Balisage lumineux des clôtures extérieures (empiètement sur le domaine public,...)	Sans objet	/

NOTA: l'éclairage provisoire devra être déterminé de manière à limiter les opérations de pose et de dépose au cours de l'avancement du chantier (cloisons , plancher techniques, faux plafonds...etc)



5. ORGANISATION DES MANUTENTIONS ET MOYENS DE LEVAGE

5.1 Description

Les moyens de manutention envisagés par les entreprises seront décrits précisément dans le PPSPS en précisant notamment le matériel de manutention, les recettes et les mises en commun envisagées.

L'installation d'un moyen de manutention, levage sur chantier (monte-matériaux, treuils, grue mobile ou à tour...) doit être soumise systématiquement à l'accord du coordonnateur avant réalisation, pour en étudier les interférences.

<i>Nature des engins</i>	<i>Lot installateur</i>	<i>Localisation</i>	<i>Lot utilisateur</i>	<i>Planification</i>	<i>Conditions de prêt</i>
Grue à tour	Gros œuvre	En pied du bâtiment selon PIC du G.O.	Entreprise utilisatrice	Phase gros œuvre et clos-couvert	Convention
Grue mobile	Ventilation Photovoltaïque	En périphérie du bâtiment	Entreprise utilisatrice	En fonction du planning	Convention
Treuil	Échafaudage	Sur échafaudage	Entreprise utilisatrice	En fonction du planning	/
Recettes à matériaux (plateforme sécurisée)	Gros œuvre	En façades	Entreprise utilisatrice	Sur la durée des travaux	/
Manuscopic	Aménagements ext. Gros œuvre	En périphérie du bâtiment	Entreprise utilisatrice	En fonction du planning	Convention
Camion auto déchargeable	Toutes entreprises	Sur zones de stockage	Entreprise utilisatrice	En fonction du planning	Convention
Nacelles	/	/	/	/	Néant

NOTA : Il ne devra y avoir aucune coactivité des engins de levage entre eux ainsi qu'avec les VRD. Tous les chauffeurs devront être habilités à la conduite et les matériels avoir subi les vérifications périodiques.

INTERDICTION DE SURVOLER DES ZONES HORS CHANTIER AVEC UNE CHARGE.



- Dispositions générales :

L'organisation des manutentions et des moyens de levage (qui sera abordée pendant le mois de préparation de chantier) est à la charge de chaque entreprise, mais doit être cohérente avec l'organisation et le plan d'installation du chantier. Si un engin est cité dans le tableau ci-dessus, l'entreprise utilisatrice doit en informer l'utilisation aux autres entreprises intervenantes sur le chantier afin de permettre la mise en place de procédures, notamment lorsque :

- il est inévitable de transporter des charges au-dessus des personnes (Art R4323-36),
- la charge d'un appareil de levage croise une voie de circulation (Art R4323-37),
- deux ou plusieurs équipements servant au levage de charges non guidées des installations ou montées sur un lieu de travail de telle façon que leurs champs d'action se recouvrent (Art R4323-38).

- Principaux risques relatifs aux appareils et installations de levage :

La mise en œuvre de tous ces appareils et installations génère des risques parmi lesquels peuvent être cités :

- le renversement de la charge,
- la retombée du chargement,
- le basculement de l'appareil,
- les heurts avec la charge, avec appareil, avec les organes mobiles, lors de la chute d'objet,
- les chutes de personnes de hauteur, de plain-pied,
- les risques résultant de la présence d'énergie : électrique, hydraulique, pneumatique,
- l'existence d'un confort insuffisant et de mauvaises conditions de travail.

Rappel : en application de l'article R4323-56 du Code du Travail, pour la conduite des équipements de travail appartenant aux catégories énumérées ci-dessous, les travailleurs doivent être titulaires d'une autorisation de conduite pour :

- grues à tour et grues mobiles,
- grues auxiliaires de chargement de véhicules,
- chariots automoteurs de manutention à conducteur porté,
- plates-formes élévatrices mobiles de personnes,
- engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté.

L'autorisation de conduite est établie et délivrée au travailleur, par le chef d'entreprise, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier. Cette évaluation, destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée, prend en compte les trois éléments suivants :

- a. un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail,



- b. un contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opération pour la conduite en sécurité de l'équipement de travailleur,
- c. une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

5.2 Mesures de prévention

- Vérification des engins :

Les différents rapports de vérification, initiale puis périodique ayant établi la conformité doivent être conservés à toutes fins utiles.

- Stabilité des supports et solidité :

Les équipements de travail et leurs éléments doivent être installés et pouvoir être utilisés de manière telle que leur stabilité soit assurée (Art. R4323-6). (Étude de sols, vérifications des fondations et du montage de grues à tour par organisme agréé).

- Accessoires de levage :

Les entreprises veilleront à mettre en œuvre les accessoires de levage spécifiques (palonniers, élingues, manilles, crochets, sangles, système de manutention treillis soudés, fourches à panneaux solaires, lève palette, palonnier à ventouse, containers spécifiques,...) afin d'assurer les manutentions en toute sécurité et selon les prescriptions du fabricant.

Les accessoires de levage spécifiques feront l'objet d'un examen d'adéquation, d'un examen d'état de conservation et devront être éprouvés et homologués.

Les salariés devront être formés à l'élingage, et un chef de manœuvre devra prendre en charge la supervision des manutentions.

- Limitations des interférences :

Voir dispositions générales au paragraphe 5.1

Toutes mesures seront prises et toutes consignes seront données pour que, à aucun moment, les organes des équipements de travail servant au levage de charges, quels qu'ils soient, ainsi que les charges suspendues ne puissent entrer en contact direct ou provoquer un amorçage avec les parties actives d'installations électriques non isolées, ou détériorer les installations électriques environnantes (Art R4323-30).

Le dispositif devra être vérifié avant sa mise en service et après chaque modification ou intervention.

Les grues pourront être équipées de caméras et de radios afin d'assurer les manutentions en toute sécurité entre le chef de manœuvre et le grutier.



• Prévention des renversements :

- dispositifs avertissant le conducteur en cas de dépassement de la charge maximale,
- marquage : comme tous les équipements de travail, l'appareil de levage doit être identifié. En outre, l'appareil de levage doit comporter la charge maximale d'utilisation (CMU) indiquée en clair pour les appareils susceptibles de lever une seule charge maximale, sous forme de tableaux et de croquis pour les appareils susceptibles de lever des charges maximales d'utilisation à différentes portées.
- Notice d'instruction : en complément des informations prévues pour toutes les machines, la notice doit comprendre des indications relatives aux caractéristiques techniques (tableaux de charges, valeurs des actions sur les appuis et scellements, exigences auxquelles doivent répondre les voies de roulement, définition et moyen d'installation des lestages), au contenu du carnet de suivi de la machine, aux conseils d'utilisation, aux instructions nécessaires pour effectuer l'aptitude à l'emploi lorsque la machine n'est pas montée, dans sa configuration d'utilisation, chez le constructeur).

• Manutentions manuelles :

La limitation des manutentions manuelles devra systématiquement être recherchée. L'utilisation de moyens mécanique selon tableau ci-dessus sera à privilégier.

Il conviendra, pour les manutentions manuelles, de :

- répartir, au plus près de l'exécution, et de manière compatible avec le maintien des circulations, l'ensemble de approvisionnements.
- mettre en place des moyens nécessaires pour les manutentions terminales : par exemple: transpalettes, diables,...
- limiter le poids des charges par des conditionnements de faible poids pour des travaux peu importants, (sacs de ciment de 25 kg, de bouteilles oxygène, acétylène de petite capacité et sur chariot, ou tuyaux flexibles gaz de grande longueur limitant les déplacements des bouteilles...)



6. CIRCULATIONS INTÉRIEURES AU CHANTIER

6.1 Circulation de véhicules

- Dispositions générales :

	<i>Description</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Lot en charge de la mise en œuvre</i>	<i>Entretien</i>	<i>Répartition des frais</i>
Voie intérieure	Voirie d'accès aux zones de travaux	Au droit des futures voiries du projet	Terrassement	Terrassement Gros oeuvre	Compte prorata
Déchargement	Sur zone de stockage	Sur zone prévue	Chaque entreprise	Chaque entreprise	/
Stationnement	Zone de parking	Au droit des futures voiries du projet	Terrassement	Terrassement Gros oeuvre	Compte prorata
Signalisation	Conforme Code de la Route	En amont et en aval des entrées et sorties	Terrassement Gros oeuvre	Terrassement Gros oeuvre	Compte prorata

- Dispositions prises pour le guidage et les manœuvres des engins :

- chaque manœuvre dans l'enceinte et sur la voie du chantier devra être dirigée par un homme de trafic,
- toute manœuvre sur la voie de circulation est interdite,
- les entrées et sorties du site se feront sous la direction d'un homme de manœuvre.

- Zones de circulation :

- les zones de roulement devront être de bonne qualité (et de largeur suffisante, notamment en pied de façade 3,00 m minimum)
- Les trous, aspérités issus des travaux devront être supprimés par le lot chargé de sa mise en œuvre avant intervention des travaux en façades, et sur demande du maître d'œuvre ou du coordonnateur SPS en cas de circulation devenue difficile.

NOTA : En cas de dénivelés en pied de façade (nature du projet, exigence environnementale,...), les plates-formes de travail posséderont les moyens adaptés pour les compenser (pieds vérins réglables,...).



6.2 Circulation piétonne

- Dispositions générales :

Les circulations devront toujours être dégagées et éclairées.

Lors de travaux dans les circulations principales, il conviendra de prévoir, des solutions adaptées, à savoir :

- fractionnement des zones de travaux,
- mise à disposition d'un autre cheminement dans le cas où les travaux ne permettent pas le maintien du passage dans des conditions de sécurité satisfaisantes (superposition de tâches interdite),
- passerelles protégées de franchissement d'obstacle, platelage complet provisoire (plancher technique),...

	Description	Emplacement	Lot en charge de la mise en œuvre et de l'entretien	Répartition des frais d'entretien	Vérification par organisme
Escaliers existants	Escaliers béton à réaliser à l'avancement des travaux	Cages d'escaliers	Gros œuvre	Gros œuvre	/
Escaliers de chantier	Escalier provisoire	Tous dénivelés à franchir dans les circulations	Gros œuvre	Gros œuvre	/
Protection des accès	Auvent	Sur échafaudage au dessus des accès	Echafaudage	Echafaudage	/
Séparation des voies véhicule	Balisage rigide	Séparation des voies véhicules et piétonne	Gros œuvre	Gros œuvre	/

- Risque de chutes matériaux sur les circulations :

Il conviendra, à l'entreprise à l'origine d'un risque de chute de matériaux ou matériel, de condamner les zones périmétriques à ses travaux en hauteur sur une largeur suffisante (courbe de chute).

Une neutralisation par balisage et surveillance par chef de manœuvre ou hommes postés (intervention ponctuelle) ou protection type tunnel des zones de pied d'échafaudage (intervention conséquente), devra être mise en place dans le cas où la circulation ne peut être située hors de zone avec travaux.



7. ORGANISATION DES SECOURS – PRÉVENTION DES INCENDIES

7.1 Secours

- Numéro d'appel en cas d'urgence : Voir liste en annexe
- Implantation du téléphone de secours : Chaque chef de chantier ou responsable sur site sera muni d'un téléphone portable de société en parfait état de fonctionnement.
- Infirmier de chantier (si l'effectif est supérieur à 200 personnes) : Sans objet dans le cas présent
- Accès réservé au secours : Accès au site
- Relation avec les services de secours : Chaque responsable de chantier sur site

7.2 Incendie

- Dispositions prises pour les travaux sur points chauds :
 - pour tous les lots concernés, les travaux sur points chauds ne pourront être réalisés que par du personnel qualifié et habilité et utilisant du matériel en parfait état,
 - des extincteurs seront mis à disposition des salariés par leur entreprise. Les extincteurs seront conformes vis-à-vis du risque importé (A, B, C) et seront vérifiés par un organisme de contrôle agréé.
 - un nettoyage aura lieu avant et après intervention pour éviter tout feu courant. Le matériel sera décrit dans le P.P.S.P.S. de chaque entreprise concernée.
- Stockage de produits dangereux : Chaque produit dangereux utilisé sur le chantier doit avoir sa fiche de sécurité et être stocké dans un local fermant à clef et correctement ventilé. Une copie des Fiche de sécurité des produits devra être transmise au coordonnateur SPS pour information.



8. PROTECTIONS COLLECTIVES

8.1 Dispositions générales

Tout entrepreneur intervenant sur le chantier à la responsabilité de vérifier personnellement et à tout moment l'application des dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité de son personnel.

Cette vérification doit l'amener, dans le cas où les mesures de sécurité mises en place par l'entrepreneur qui le précède, s'avèrent inadaptées aux risques propres encourus, à mettre en place, à ses frais, la protection nécessaire et à en assurer la maintenance jusqu'à la fin de son intervention.

Les mesures de protections collectives sont systématiquement privilégiées aux protections individuelles. Elles sont définies pendant la période de préparation avec les entreprises concernées et sont évolutives suivant l'avancement du chantier.

Les mesures de coordination correspondantes sont mises en place de manière à intégrer l'installation des protections collectives utilisables par tous les corps d'état jusqu'à la réalisation des protections définitives et sans s'opposer à leur mise en place.

Dans le cas où une entreprise doit déplacer les protections collectives pour les besoins de ses travaux, elle doit les remplacer pendant ses interventions par un dispositif assurant une protection au moins équivalente pour l'ensemble des personnes intervenant sur le chantier.

Chaque entreprise doit, à l'issue de ses travaux, rétablir sur les lieux un degré de protection au moins équivalent à celui initialement mis en place.

Ces mesures seront définies dans les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé que l'entreprise remettra avant toute intervention.

- Disposition en cas de litige ou défaillance :
Arrêt du poste de travail jusqu'à mise en place de protections collectives satisfaisantes. En cas de non réaction, le maître d'œuvre pourra les faire poser par une entreprise de son choix, au frais de l'entreprise défaillante.
Vérification par le C.S.P.S. avant reprise.



8.2 Nature des protections collectives

Liste ci-dessous indicative et non exhaustive des principales dispositions de protections collectives.

	Description	Lot chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de la maintenance
Rive de plancher ou dalle	Protections collectives rigides	Gros œuvre	Gros œuvre
Allège	Protections collectives rigides	Gros œuvre	Gros œuvre Menuiseries extérieures
Toiture	Potelets et lisse métal filets nylon	Étanchéité	Étanchéité Photovolta
Baies toutes hauteurs ou allège inférieure à 1,10 m	Protections collectives rigides	Gros œuvre	Gros œuvre Menuiseries extérieures
Trémies de petites dimensions	Platelage complet	Gros œuvre	Gros œuvre Lots techniques - Plâtrerie
Trémies de grandes dimensions	Platelage complet ou protections collectives rigides	Gros œuvre	Gros œuvre Lots techniques - Plâtrerie
Escalier	Garde-corps rigides	Gros œuvre	Gros œuvre Serrurerie
Pré-dalles préfabriquées	Garde-corps spécifiques (pour chaque unité)	Gros œuvre	Gros œuvre
Toitures-façades	Échafaudage de pied (montage conforme)	Échafaudage	Échafaudage



8.3 Mise en place d'équipement commun

Dispositions générales :

	<i>Description</i>	<i>Localisation</i>	<i>Planification</i>	<i>Lot chargé de sa mise en œuvre</i>	<i>Entretien</i>	<i>Répartition des frais</i>
Échafaudage de façade	Échafaudage de pied	Périphérie des bâtiments	Avant travaux en façades	Échafaudage	Échafaudage	Échafaudage
Autres	Échafaudage intérieur	/	/	/	/	/

La plate-forme VRD du bâtiment devra dépasser de 3,00 m environ de l'emprise du bâtiment pour la mise en place des échafaudages, la circulation des nacelles et engins.

Échafaudage de façade :

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'amenée, le montage, la location, la maintenance, le démontage et le repli des échafaudages et agrès quels qu'ils soient, nécessaires à l'exécution de ses travaux et des travaux des lots concernés pendant la période de chantier.

Les échafaudages seront montés conformément au guide professionnel de montage et d'utilisation des échafaudages et aux normes NF MD 1000/NF P 93.501-502 / NF HD 1039 / EN 74.

Les planchers seront jointifs permettant l'accès à tous les postes de travail.

Coté façade, lorsque le vide entre l'échafaudage ou la structure et la façade est supérieure à 20cm, il appartient à l'entreprise de prévoir des garde-corps.

Après montage et avant mise à disposition, l'entrepreneur fournira un Procès Verbal de Réception de l'échafaudage au Maître de l'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS.

Des vérifications avant mise en service ou remise en service d'un échafaudage, ainsi que des vérifications journalières et trimestrielles, devront être réalisées et conformes aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 2004, et commenté par la circulaire du 27 juin 2005.



Réception de l'échafaudage :

Si le monteur n'appartient pas à l'entreprise utilisatrice de l'échafaudage, il y a lieu d'établir un procès verbal de réception écrit et contradictoire.

Ce procès verbal est établi lors d'une visite commune durant laquelle il est vérifié que l'échafaudage est conforme au cahier des charges et adapté aux besoins de l'entreprise utilisatrice.

Le cas échéant, il indique les modifications que l'entreprise utilisatrice est amenée à faire en cours d'utilisation.

Ce procès verbal est établi indifféremment par le monteur ou l'utilisateur, mais signé par les 2 parties.

Une fois l'ouvrage réceptionné, il y a lieu d'afficher un panneau fixé à l'échafaudage, mentionnant les conditions d'utilisation et interdisant l'accès aux entreprises et personnes non autorisées.

L'entreprise utilisatrice devra conserver l'échafaudage utilisé dans le même état de conformité et ne réalisera pas de modifications pour rester dans l'état tel qu'il était lors de la réception. Elle est responsable de l'échafaudage et des dommages que son intervention peut causer.



9. TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

9.1 Présence d'amiante

- Lots concernés : Sans objet – pas d'amiante repéré
- Localisation : /
- Référence du rapport de diagnostic : Diagnostic amiante avant démolition réalisé par le B.E. ENERG'AIR en date du 06/01/2016.
- Conditions d'évacuation et d'élimination : Sans objet

9.2 Présence de plomb

- Lots concernés : Démolition
- Localisation : Peinture contenant du plomb, selon repérage complet du diagnostic.
- Référence du rapport de diagnostic : Diagnostic plomb avant démolition réalisé par le B.E. ENERG'AIR en date du 10/04/2018.
- Conditions d'évacuation et d'élimination : Balisage, affichage réglementaire et confinement des zones de travaux
Décapage des peintures au plomb conformément aux textes réglementaires.
Évacuation des déchets recouverts de plomb dans des déchetteries acceptant ce type de matériaux.
Zone de décontamination et port des E.P.I adaptés aux travaux.



9.3 Autres matériaux (radioactifs, déchets contaminés, ...)

- Lots concernés : Néant
- Localisation : /
- Conditions d'évacuation et d'élimination : Sans objet

9.4 Travaux de démolition

- Lots concernés : Démolition
- Localisation : Maison + annexes
- Conditions d'intervention :
Mesures libératoires en cas de présence d'amiante, personnel informé,
Balisage et protection des aires sous travaux
Vérifier la coupure des réseaux avant de démolir un ouvrage
Nettoyage journalier du poste de travail et interdiction de laisser des
ouvrages dangereux au départ de l'entreprise.
Port des E.P.I. adaptées aux travaux de démolition.



9.5 Travaux de grande hauteur

- Lots concernés : Démolition – Gros œuvre – Etanchéité – Menuiseries extérieures – Serrurerie – Isolation extérieure / vêtue – Echafaudage – VMC – Photovoltaïque.
- Localisation : Toitures et façades
- Conditions d'intervention : Personnel informé, balisage de la zone, utilisation de matériel adapté
Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre, la protection des travailleurs doit être assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur. Lorsqu'il est fait usage d'un tel équipement de protection individuelle, un travailleur ne doit jamais rester seul afin de pouvoir être secouru dans un temps compatible avec la préservation de sa santé (Art. R4323-61 du Code du Travail).

9.6 Travaux de terrassement ou de tranchées

- Description : Fouilles de l'assainissement – Terrassement
- Localisation : Emprise du projet
- Conditions d'intervention : Personnel informé, balisage de la zone, aucune coactivité
- Dangers spécifiques : Éboulement : prévoir blindage. Les déblais excavés seront entreposés à 40 cm mini des têtes de fouilles. Au droit des passages, il sera posé une passerelle avec garde-corps.



9.7 Travaux de fondations

- Description : Fondations
- Localisation : Emprise du projet
- Conditions d'intervention : Personnel informé, balisage de la zone, aucune coactivité
- Dangers spécifiques : Éboulement : prévoir blindage. Les déblais excavés seront entreposés à 40 cm mini des têtes de fouilles

9.8 Utilisation de produits dangereux

- Nature des produits : Peinture avec solvants
- Localisation des interventions : En fonction des zones d'intervention
- Conditions de stockage : Locaux ventilés
- Dangers spécifiques : Ventilation des locaux, communication des fiches de données sécurités.



10. DISPOSITIONS PRISES EN MATIÈRE DE DANGER LIES À LA CO-ACTIVITE

10.1 Décalages d'intervention (travaux superposés,...)

- Lots concernés : Démolition – terrassements – Gros œuvre – Menuiserie extérieure – Échafaudage – Vêture / Isolation extérieure
- Localisation : Ensemble du site
- Mesure à prendre : Aucune possibilité de superposition

10.2 Isolation de certaines zones (travaux bruyants, nocif, utilisation de substances toxiques...)

- Lots concernés : Ensemble des entreprises intervenantes
- Localisation : Ensemble du site
- Mesure à prendre : Choix techniques et modes opératoires réduisant les bruits, les vibrations, les poussières, les gaz toxiques....



11. MODALITE DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, ET LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

11.1 Plan particulier de sécurité et de protection de la santé

- Règle de diffusion et de communication :
par mail à l'adresse : strasbourg.qcs@qualiconsult.fr
par courrier à l'adresse de l'agence de Strasbourg
- Contenu :
renseignements administratifs,
conditions et vie de travail,
organisation des secours,
analyse des risques (importés, exportés et propres),
mode(s) opératoire(s) sous forme de schéma(s)

NOTA :

Chaque entreprise devra prendre contact avec QUALICONSULT SECURITE, **10 jours avant son intervention sur site**, pour la réalisation de l'Inspection Commune avec la remise de leur P.P.S.P.S.

Aucune intervention ne sera acceptée si l'inspection commune n'a pas été réalisée et si l'entreprise n'a pas remis le PPSPS.

Le maître d'œuvre interdira toute activité à l'entreprise n'ayant pas encore réalisé ces démarches.

11.2 Sous-traitance

Chaque entreprise ayant recours à la sous-traitance devra déclarer ses sous-traitants au maître d'ouvrage et leur fournir un P.G.C.. Les sous-traitants devront se référer au paragraphe 11.1 (réalisation d'une Inspection Commune et envoi d'un P.P.S.P.S.).

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise tels que livreurs, grues mobiles, etc, devront :

- leur transmettre les informations qui les concernent du présent plan général de coordination,
- leur transmettre un exemplaire de leur P.P.S.P.S.,
- indiquer dans leur P.P.S.P.S. le recours à ces prestataires et traiter des risques inhérents à leurs interventions,
- informer le coordonnateur S.P.S. du recours à ces prestataires,
- accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

TOUTE ENTREPRISE N'AYANT PAS SATISFAIT À CES OBLIGATIONS SERA PRIÉE DE QUITTER LE CHANTIER.



N° d'affaire : 145671800043
Opération : 18 logements route de Brumath à
Souffelweyersheim

Plan Général de Coordination

Date :
27 août 2018

Page 37/38

11.3 Collège Inter Entreprises de Sécurité de Santé et de Conditions de Travail (si opération de 1ère catégorie)

Sans objet



12. INTERVENANTS CHANTIER – ORGANISMES DE PRÉVENTION – URGENCES

<i>Nom – Adresse – Coordonnées</i>		<i>Téléphone</i>	<i>E-mail</i>
SERVICES D'URGENCE :			
POMPIERS		18 ou 112	
POLICE		17	
SAMU		15	
CENTRE ANTIPOISON	1 place de l'Hôpital – BP 426 – 67000 STRASBOURG	03 88 37 37 37	
HOPITAL (le plus proche)	1 avenue Molière – 67000 STRASBOURG	03 88 12 80 00	
ORGANISMES OFFICIELS :			
D.I.R.E.C.C.T.E.	6 rue Gustave Hirn – 67000 STRASBOURG	03 88 75 86 86	
C.A.R.S.A.T	36 r du Doubs – 67011 STRASBOURG	09 71 10 39 60	
O.P.P.B.T.P.	6 rue de Brême – 67000 STRASBOURG	03 88 31 36 00	
COORDINATION SÉCURITÉ, PROTECTION DE LA SANTÉ :			
QUALICONSULT SECURITE	2a rue des Hérons – 67960 ENTZHEIM	03 88 78 45 81	strasbourg.qcs@qualiconsult.fr
INTERVENANTS CHANTIER :			
MAÎTRISE D'OUVRAGE	SEDES 27 avenue de l'Europe – 67300 SCHILTIGHEIM	03 90 20 44 50	jung@sedeshabitat.fr
MAÎTRISE D'OEUVRE	ANTONELLI & HERRY 19 rue Louis Apffel – 67000 STRASBOURG	03 88 31 64 14	r.antonelli@ah-architectes.fr
CONCESSIONNAIRES :			
EDF – GDF		0 899 659 659	
TELEPHONE		10 15	